

# Dons de jours, c'est maintenant... L'aide aux aidants, c'est tout le temps !

mai 2019 – IL – Orange SA

Le vieillissement de la population génère un accroissement significatif du nombre de proches aidants. Près de 11 millions de personnes accompagnent un proche malade ou dépendant. La moitié d'entre elles exerçant une activité professionnelle en parallèle, elles se trouvent trop fréquemment obligées de choisir entre leur rôle d'aidant et leur profession... Avec tout ce que cela entraîne en termes d'absentéisme, perte de rémunération, frein du parcours professionnel, hypothèque sur la future retraite...

Des dispositifs existent pour aider ces proches aidants, qui méconnaissent souvent les moyens à leur disposition : [le don de jours de repos](#), et la plate-forme « [mes proches et moi](#) ».

Au-delà de ces dispositions conventionnelles, la mise en œuvre d'une stratégie nationale assortie d'un cadre législatif actualisé et rénové permettra une meilleure équité et une meilleure reconnaissance des proches aidants en milieu professionnel. **La santé des aidants est un enjeu de santé publique.**

## ► Chez Orange, près de 20% de proches aidants, déclarés ou pas

Un pourcentage en constante augmentation ! À titre indicatif et à l'horizon 2060, la part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine, alors qu'elle était de 22% il y a dix ans (source [DREES](#)). Certains d'entre nous sont déjà concernés, donc, ou en passe de l'être... et parfois même doivent aider à la fois leur ascendants et leurs descendants.

Malgré ce contexte de vieillissement, il a fallu négocier pied à pied pour qu'Orange [reconduise et enrichisse le dispositif](#).

### **Don de jours : un dispositif solidaire simple, mais mal connu.**

Orange a été la première entreprise à appliquer les [dernières évolutions réglementaires](#) en matière de [dons de jours](#) de congés et de repos qui permet à chacun de déposer dans un fond de solidarité des jours de congé (CA, JTL dans la limite de 5 jours par an, RC sans limitation).

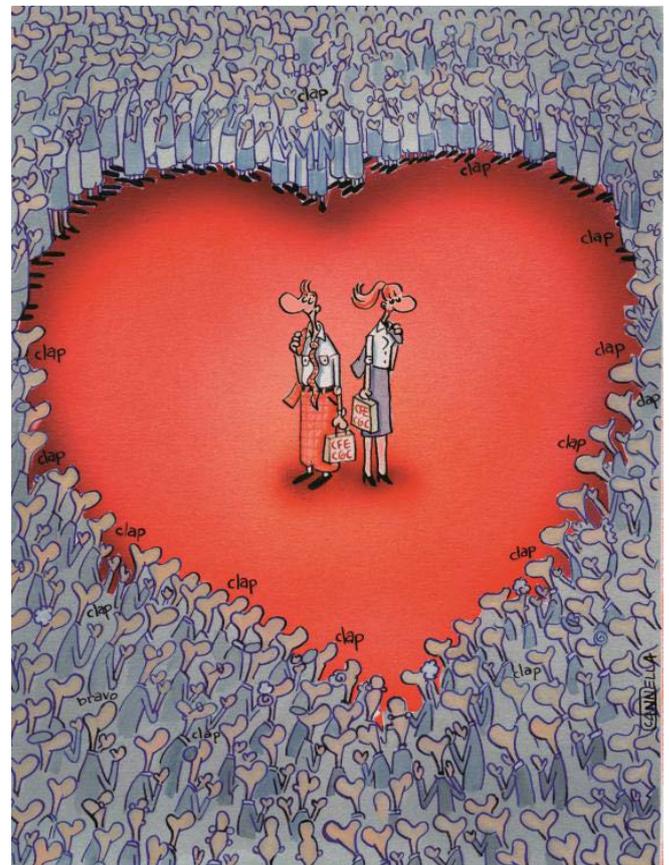
► voir [Accord égalité professionnelle et équilibre vie privée / vie professionnelle – articles 5.2.2.2, 5.3.2.2 et annexe 6](#)

Son dispositif a ainsi été étendu à la prise en charge de tout proche (conjoint, ascendance, descendance, personne âgée...) gravement malade, en situation de handicap, victime d'un accident, ou en perte d'autonomie. Les parents peuvent désormais bénéficier de dons de jour (non limitatifs sur présentation d'un certificat médical) quel que soit l'âge de leurs enfants.

La générosité des personnels a permis de constituer une importante réserve de jours. Mais le dispositif étant mal connu son utilisation reste insuffisante : en 2018, **pour 917 donateurs, seulement 67 salariés** ont bénéficié d'un ou

plusieurs congés sur dons de jours, quand le fond de solidarité dispose d'une réserve excédentaire d'environ 4 000 jours (!).

Sur la demande expresse de la CFE-CGC, l'entreprise s'est engagée à communiquer largement sur ce dispositif, et à lever tous les obstacles qui en freinent l'usage. Nous militons en outre pour que les jours de congés non pris viennent abonder ce fond de solidarité, au lieu d'être entièrement perdus au seul profit de la Direction, et après information des personnels concernés sur leur possible écrêtement ainsi que sur l'existence du Compte Epargne Temps.



## Un service délivré par un tiers de confiance...

Pour les salariés d'Orange en France et leur famille une plateforme « [Mes proches et moi](#) » informe et oriente les proches aidants dans leurs démarches.

Chaque bénéficiaire en situation d'aidant ou en situation d'être aidé peut disposer d'un service d'accompagnement personnalisé et adapté à sa situation personnelle et surtout d'un service délivré par une équipe de conseillers spécialisés.

6 082 personnes ont été accompagnées en 2018, dont 159 ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé concernant les conséquences de leur situation de proches aidants.

Principaux besoins recensés : soutien et écoute, informations et conseils, sollicitation d'un organisme, équilibre vie privée et vie professionnelle...

93% des accompagnants ont été satisfaits de la clarté des informations communiquées, et le service sera étendu aux DOM et aux filiales NRS (accords à négocier).

## ► L'aide aux aidants : une priorité !

Selon le [Baromètre des aidants 2017](#), la France en compte actuellement plus de 11 millions, dont 51% travaillent. En décembre 2015, la [loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement](#) reconnaît l'action des proches aidants, et cherche à les soutenir (création du droit au répit). En janvier 2017, le [congé proche-aidant](#) est mis en œuvre, et en décembre 2017, le don de RTT est élargi aux aidants, sachant que 15 à 20% des employés sont concernés, et que [70 % des 40-64 ans apportent leur soutien à leurs proches tout en travaillant](#).

La [Charte européenne de l'aidant familial](#) définit l'aidant comme « *la personne non professionnelle qui vient en aide, à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendant de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne.*

*Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes* : repas, transport, tâches quotidiennes, hygiène, tâches administratives, gestion des rendez-vous et des médicaments, soutien psychologique...

## Aider les aidants, une responsabilité sociétale qui va exiger des droits supplémentaires

- ◆ Aller vers une définition légale claire et harmonisée du statut de proche aidant.
- ◆ Unifier les différents congés qui ouvrent à des droits différents au profit d'un congé unique proche aidant rémunéré et allongement de sa durée.
- ◆ Maintenir des cotisations temps plein et l'affiliation de tous les aidants aux différents dispositifs d'assurance vieillesse, y compris vis-à-vis des retraites complémentaires.
- ◆ Dispenser une formation en présentiel pour tous les aidants et animer une communauté d'entraide, voire des ateliers d'échange.
- ◆ Enrichir les dispositions réglementaires afin de s'assurer d'un suivi de la santé des aidants : bilan médical annuel, détection de l'épuisement, alertes sur le temps de répit...
- ◆ Développer des modalités de télétravail spécifiques aux « proches aidants » et un assouplissement dans l'aménagement du temps de travail (flexibilité des horaires par exemple.)

La CFE CGC a également édité un guide des aidants familiaux « [les héros du quotidien](#) ».

## La CFE-CGC Orange revendique

- La transparence de la Direction concernant l'écrêtage des jours de congés non consommés et leur affectation au fonds de solidarité
- Une véritable formation pour les personnels concernés car aucun dispositif n'est proposé. Par exemple, généraliser à tout le Groupe la « Formation salariés & aidants familiaux », testée sur la DO Sud, afin d'actionner un véritable levier d'entraide, de partage d'expérience et de solidarité.
- Des informations régulières auprès des personnels afin que les proches aidants et leurs collègues les rejoignent à se faire aider.

### Vos correspondants

Patrick Auger – 06 73 82 29 79

Annick Habay – 06 70 86 87 82

Magali Berquier – 06 30 85 41 65



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)  
abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)  
tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

